

assage à l'heure d'été

Publié le 23 mars 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre) Illustration 1Crédits : © Oakozhan - Adobe Stock.com



Le passage à l'heure d'été se déroulera dimanche 29 mars 2020 à 2 heures du matin. Il faudra ajouter 60 minutes à l'heure légale. Il sera alors 3 heures.

Le changement d'heure a été instauré en France à la suite du choc pétrolier de 1973-1974. Depuis 1998, les dates de changement d'heure ont été harmonisées au sein de l'Union européenne. Dans tous les pays membres, le passage à l'heure d'été s'effectue le dernier dimanche de mars.

Ce système étant de plus en plus contesté par les citoyens et un nombre croissant d'États membres, une consultation en ligne sur la fin du changement d'heure a été lancée par la Commission des affaires européennes de l'Assemblée nationale en 2019. Elle a reçu 2 103 999 réponses.

Selon cette consultation, 61,16 % des participants avaient une expérience négative ou très négative du changement d'heure et 83,71 % souhaitaient y mettre fin. En cas de suppression du dispositif, 59,17 % des répondants choisissaient de rester définitivement à l'heure d'été.

Le 26 mars 2019, les eurodéputés votaient la suppression du changement d'heure saisonnier. Cette réforme devrait prendre effet en 2021 après le choix de l'heure (été ou hiver) par chaque État membre de l'UE.

Rappel : L'objectif du changement d'heure est principalement de faire correspondre au mieux les heures d'activités avec les heures d'ensoleillement pour limiter l'utilisation de l'éclairage artificiel.